



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bas-Rhin



Division des élèves
DIVEL1

DIVEL1/ 2014/265/ IJ

Dossier suivi par

Estelle LICHTOR
Téléphone : 03 88 45 92 61

Pierre BERTRAND
CPD EPS

Téléphone : 03 88 45 92 71

Courriel : pierre.bertrand@ac-strasbourg.fr

Adresse
65, avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 45 92 92
Télécopie : 03 88 45 92 52
ce.ia67@ac-strasbourg.fr

Horaires
du lundi au vendredi
de 8h 30 à 12h
sur rendez vous
de 13h 30 à 17h

Strasbourg, le 25 août 2014

**Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Bas-Rhin**

à

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
des écoles maternelles et élémentaires
publiques du Bas-Rhin

Mesdames les Inspectrices
Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription
d'enseignement du premier degré

Mesdames les Conseillères
Messieurs les Conseillers
pédagogiques de circonscription

Objet : participation d'intervenants extérieurs aux **activités d'enseignement** dans les écoles maternelles et élémentaires

P.J. : - 6 formulaires,
- modèle de convention et annexe,
- projet pédagogique : outil pour l'enseignant.

Ces documents sont téléchargeables sur :

<http://www.ac-strasbourg.fr/sections/ia67>

(Accès réservé – Enseignants 1er degré - rubrique « Gestion des écoles » : Documents à l'attention des directeurs - Participation d'intervenants extérieurs)

<http://cpd67.site2.ac-strasbourg.fr/eps/>

(rubrique « Formulaires » - Agréments ou Conventions)

Vous trouverez ci-après la procédure à suivre en ce qui concerne l'agrément des intervenants extérieurs, conformément à la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 modifiée relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires et à la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Les formulaires joints **annulent et remplacent les précédents.**

Je rappelle que l'agrément du Directeur académique est prévu dans les domaines suivants : **éducation physique et sportive, enseignements artistiques, enseignement du code de la route.**

La procédure d'agrément tient compte des **trois catégories d'intervention** suivantes :

1. Intervenants extérieurs bénévoles qui interviennent comme aide à la sécurité, aux tâches matérielles et à l'exécution des consignes du maître mais **non chargés d'enseignement** :

→ **FORMULAIRE A1**

2. Intervenants extérieurs, bénévoles ou rémunérés, membres d'associations ou centres d'accueil ou individuels, **qui interviennent et participent à l'enseignement** :

→ **FORMULAIRE A2**

3. Intervenants extérieurs rémunérés, **mis à disposition par une collectivité publique et qui participent à l'enseignement** :

→ **FORMULAIRE A3**

Pour toute demande de reconduction d'un agrément accordé les années antérieures, vous utiliserez le :

→ **FORMULAIRE A4**

Les demandes de reconduction sont à adresser à l'Inspecteur de l'éducation nationale dans le cadre des projets concernant uniquement la circonscription. Elles seront à adresser au Directeur académique dans le cadre de projets départementaux ou concernant plusieurs circonscriptions.

4. Intervenants extérieurs rémunérés participant à l'**accompagnement éducatif** :

→ **FORMULAIRE A5**

Je vous rappelle que les activités qui ne s'inscrivent pas dans le cadre réglementaire des agréments (lecture, informatique, jeux de société, environnement, échecs...) ou qui correspondent à des interventions pédagogiques **ponctuelles** (ex. : ateliers sportifs dans le cadre du Km solidarité) relèvent de l'autorisation du directeur :

→ **FORMULAIRE AUTORISATION DU DIRECTEUR**

Les demandes d'agrément seront adressées à l'Inspecteur de l'éducation nationale deux semaines avant le début de l'activité, en tenant compte des périodes de congés scolaires.

Lorsqu'un intervenant est mis à disposition par une association, un centre d'accueil ou une collectivité territoriale, pour participer à l'enseignement, une **convention** sera signée avec le Directeur académique.

La demande d'agrément ou de reconduction d'agrément sera accompagnée de l'annexe à la convention actualisée.

Je vous saurais gré de vous conformer à ces instructions et d'utiliser les formulaires joints à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Pour le Directeur académique,
L'Inspecteur de l'éducation nationale adjoint



Jean-Baptiste LADAIQUE